

CSS (Commission de Suivi de Site) GDH

RÉUNION DU 12 FÉVRIER 2016

Projet de procès-verbal

Étaient présents :

Administrations de l'État

M. Philippe NUCHO, secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault, sous-préfet de l'Hérault

M. Philippe MOLIERE, Service interministériel de défense et de protection civile, Préfecture de l'Hérault

M. Hervé LABELLE, DREAL Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, Chef de l'Unité Départementale de l'Hérault

Mme Célia DERONZIER, DREAL Languedoc-Roussillon, inspecteur des installations classées au sein de l'Unité Départementale de l'Hérault

M. Richard-Guy LIGIER, DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

M. François GAYRAUD, DML 34

M. Matthieu GREGORY, DDTM 34

M. Pascal WINNICKI, SDIS 34

M. Michel BEBENGUT, SDIS 34

Elus de collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale concernés

M. Philippe COTTOUR, DGA chargé du cadre de vie, Thau Agglo

M. André LUBRANO, Conseiller Régional Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

M. Pierre BOULDOIRE, maire de Frontignan La Peyrade

M. Olivier LAURENT, maire adjoint de Frontignan La Peyrade

Riverains

M. Gérard CHAPUT, Action Risque Zéro Frontignan (ARZF)

Exploitants

M. Patrick BALANANT, responsable du dépôt, GDH Frontignan

M. Baptiste EDOUARD, responsable HSE, GDH Frontignan

M. Marc ANTOINE, Port de Sète, Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Salariés

M. Marcel CAYROL, opérateur, GDH Frontignan

ORDRE DU JOUR

- I. Présentation du bilan annuel de la société GDH (situation réglementaire, exercices des plans de secours, gestion de la sécurité et actions réalisées pour la prévention des risques et coûts associés) ...3
- II. Présentation de l'action de l'inspection en charge des installations classées.....4
- III. Points divers : audits sûreté 2015 ; plan de prévention des risques technologiques – convention de financement ; observatoire d'odeurs autour du bassin industriel de Thau ; réglementations relatives aux canalisations d'hydrocarbures et travaux de renforcement de la protection du sea-line.....5

La réunion est ouverte à 16 heures 10 sous la présidence de M. NUCHO.

M. NUCHO précise qu'il vient de prendre ses fonctions et intervient d'une part en qualité de secrétaire général adjoint de la Préfecture, avec notamment une mission relative aux énergies renouvelables et à la transition énergétique, et d'autre part, de sous-préfet de l'arrondissement correspondant au bassin de Thau.

Un tour de table permet à chacun de se présenter.

I. Présentation du bilan de l'année 2015 de la société GDH (situation réglementaire, exercices des plans de secours, gestion de la sécurité et actions réalisées pour la prévention des risques et coûts associés)

S'agissant des actions réalisées pour la prévention des risques, M. BALANANT indique que les investissements sur les bacs, pour l'entretien de tous les réservoirs, s'élèvent à 2,7 millions d'euros au lieu de 3,5 millions d'euros l'année précédente. L'écart est simplement dû à la taille des bacs ayant fait l'objet d'un entretien. L'amélioration du dispositif de lutte contre l'incendie ressort à 1,13 million d'euros. Le point majeur concerne l'équipement de deux cuvettes de rétention avec des moyens incendie automatiques. Par ailleurs, les montants affectés aux mesures de maîtrise des risques sont désormais présentés séparément. En 2014, les dépenses relatives à ces mesures concernaient majoritairement les réservoirs, les tuyauteries et d'autres équipements. En 2015, ce poste s'élève à 700 000 euros et correspond à la mise en place de détection de gaz et de liquides. Enfin, les dépenses liées à la sécurité des installations concernent les installations électriques et les tuyauteries, et représentent 2,03 millions d'euros.

À la suite de plusieurs années d'augmentation des dépenses de prévention des risques, 2015 a été marquée par une réduction du budget.

La gestion de la sécurité a donné lieu à des actions de formation concernant la fin de la mise à niveau du système de gestion informatisée de la maintenance. En outre, les formations à la sécurité ont été redéfinies.

En termes de maîtrise de l'exploitation, le nouveau process de consignation et de déconsignation fonctionne de façon satisfaisante. En outre, le système de management est maintenant totalement intégré. Au niveau de la gestion des modifications, le Groupe BP a demandé la mise en place de la gestion des changements. Il convient en effet de s'assurer que les nouveaux équipements mis en place ne comportent aucun risque.

Le contrôle des systèmes a donné lieu à l'évaluation des compétences du personnel d'encadrement du site par un organisme extérieur. Le personnel a été déclaré compétent mais quelques points de vigilance ont été identifiés et ont donné lieu à un plan d'action.

Aucun incident n'a été constaté en 2015.

Conformément au programme pluriannuel d'objectifs de réduction des risques, le plan d'entretien des bacs et des installations techniques est directement intégré dans le système de gestion de la maintenance. En outre, le programme de mesures de maîtrise des risques a conduit à installer un système de sécurisation du déchargement des navires, qui constitue un risque important pour le dépôt. Une installation linéaire de détection de gaz a été également mise en place.

La réorganisation des stockages essence a été menée à son terme conformément à l'arrêté du 20 juillet 2012.

Un nouveau programme de suivi des tuyauteries a été mis en œuvre cette année. Les tuyaux présents sous les routes constituent un point critique en raison des risques de corrosion. Un programme de suivi des tuyauteries enterrées a été défini sur cinq ans.

M. NUCHO demande si des difficultés ont été identifiées concernant le calendrier de mise en œuvre de l'arrêté préfectoral de juillet 2012.

M. BALANANT répond par la négative. Le programme de maîtrise des risques s'achèvera en 2016 et la réorganisation des stockages d'essence est terminée.

M. CHAPUT rappelle que le bilan 2014 identifiait une série de risques majeurs donnant lieu à des missions de sécurité spécifiques, et souhaite des précisions pour 2015, notamment pour ce qui concerne les sigles HAZOP et LOPA, les missions de coordination (MOC) et l'audit interne BP.

M. BALANANT suppose que l'audit mentionné est l'audit groupe de décembre 2014. Toutes les actions ont été clôturées à l'exception de la validation de la partie consignation et déconsignation. Les études de risques HAZOP et LOPA sont maintenant terminées. La première révision de l'étude HAZOP est en cours. La mission de coordination concerne la gestion des changements. Ce système est arrivé à maturité cette année.

M. NUCHO demande la tenue d'un tableau de suivi des questions auxquelles les réponses n'ont pas pu être apportées en séance, et qui devront être inscrites à l'ordre du jour de la réunion suivante.

M. CHAPUT rappelle que la périodicité des réunions est seulement annuelle.

M. BALANANT confirme que, entre deux CSS, des échanges sont possibles avec les associations. Les questions techniques plus pointues peuvent transiter par le secrétariat de la CSS.

M. CHAPUT revient sur les problèmes de corrosion interne et demande si tous les tuyaux ont été contrôlés.

M. BALANANT rappelle que le programme de surveillance de la corrosion concerne tous les tuyaux, sachant que certains tuyaux datent des années 1960. Certains tuyaux ont été supprimés. Les autres ont été classés selon leur criticité, cette dernière tenant compte de l'âge des tuyauteries. Ils bénéficient d'un programme d'entretien annuel et de nouveaux modes d'inspection.

II. Présentation de l'action de l'inspection en charge des installations classées

Concernant la situation administrative du dépôt, Mme DERONZIER indique que les conditions d'exploitation sont encadrées par l'arrêté préfectoral de 1987 actualisé pour la dernière fois en 2012. Il n'a pas connu d'évolution en 2015. L'entrée en vigueur de la directive Seveso 3 juin 2015 a été sans incidence sur le statut SEVESO de l'établissement.

Trois contrôles réalisés en 2013 ont porté sur l'impact des installations sur l'environnement, les moyens de lutte contre l'incendie et la prévention des risques liés au vieillissement des cuvettes de rétention du parc de stockage d'hydrocarbures.

En 2014, les contrôles ont été au nombre de cinq, dont deux ont porté sur l'incident survenu sur le bac 117 en septembre (submersion du toit flottant par de l'essence). Les autres contrôles portaient sur l'impact des installations sur l'environnement, la maîtrise de l'exploitation et de la maintenance des détecteurs de gaz, et les tuyauteries enterrées d'hydrocarbures internes au dépôt.

Cinq inspections ont également été menées en 2015 et concernaient respectivement le bac 117, les tuyauteries enterrées d'hydrocarbures internes au dépôt, les moyens de lutte contre l'incendie, la prévention des risques liés au vieillissement des installations et la sécurité.

Suite aux contrôles de 2015, l'inspection a émis un avis favorable pour la remise en service du bac 117 et la remise en exploitation de deux tronçons de tuyauteries enterrées compte tenu des travaux d'amélioration réalisés. GDH s'est également vu demander d'étudier les solutions pour prévenir une recontamination du site de l'ancienne raffinerie par la pollution historique localisée au Nord du dépôt, améliorer la gestion des purges des bacs d'essence et répondre à des demandes complémentaires.

M. NUCHO ajoute que la thématique « sûreté » est soumise au secret défense. Elle est traitée en liaison avec l'exploitant dans le cadre d'un plan spécifique.

III. Points divers : audits sûreté 2015 ; plan de prévention des risques technologiques – convention de financement ; observatoire d'odeurs autour du bassin industriel de Thau ; réglementations relatives aux canalisations d'hydrocarbures et travaux de renforcement de la protection du sea-line

1. Plan de prévention des risques technologiques – convention de financement

Mme DERONZIER rappelle que le PPRT a été approuvé en 2014 et comporte une mesure de délaissement. La convention de financement de cette mesure doit être signée entre les collectivités, l'État et GDH dans un délai maximum d'un an à compter de l'approbation du PPRT. À défaut, le financement est à réaliser selon une clé de répartition fixée par Code de l'environnement. En l'absence de convention, la seconde modalité a été retenue par les parties prenantes pour le PPRT GDH.

M. CHAPUT souhaite des précisions sur le dernier exercice d'urgence réalisé sur le dépôt.

M. BALANANT indique que le dernier exercice a eu lieu le 13 novembre 2015. La date du prochain exercice n'est, en revanche, pas encore définie. La gestion des situations d'urgence est définie au travers du Plan d'Opération Interne du dépôt (POI). Ce document permet d'organiser toutes les opérations en cas d'accident. Des réflexions ont été engagées sur les scénarios ; elles ont mis en évidence la nécessité d'apporter une réponse appropriée et rapide. Un certain nombre d'équipements permettant d'éteindre ou au moins d'attaquer un incendie dès son démarrage ont ainsi été développés. La stratégie d'intervention retenue sur le dépôt en cas d'incendie s'est portée vers l'autonomie, sans faire appel aux moyens publics de secours. Les relations avec les pompiers sont excellentes et ces derniers sont sollicités, notamment pour leurs compétences en matière de gestion de crises.

2. Observatoire d'odeurs autour du bassin industriel de Thau

M. BOULDOIRE émet un avis favorable sur la méthodologie souhaitée par M. Nucho pour le suivi des demandes du CSS (tenue d'un tableau de suivi). Il s'étonne que GDH ne figure pas parmi les adhérents d'Air LR. En effet, la dernière réunion relative à la mise en place d'un observatoire d'odeurs autour du bassin industriel de Thau, pilotée par AIR LR, à laquelle participaient des industriels, a permis de répondre à un certain nombre d'inquiétudes exprimées par la population. Une méthodologie destinée à apporter des améliorations aux problèmes d'odeurs a été présentée et un dialogue constructif entre les industriels et la population a été établi.

M. BALANANT explique que l'activité de GDH est encadrée par un grand nombre de réglementations. Sa position vis-à-vis d'Air LR pourrait évoluer si de nouvelles opportunités se présentaient.

M. BOULDOIRE rappelle que le dialogue permet parfois de dénouer des situations en évitant des procédures. Alors que les industriels présents à la réunion étaient fortement accusés de contribuer à des désagréments importants pour la population, les échanges se sont tenus dans un climat particulièrement bienveillant. M. BOULDOIRE invite GDH à rejoindre Air LR car plusieurs plaintes ont été reçues concernant les odeurs d'hydrocarbures, et GDH est systématiquement mis en cause.

M. BOULDOIRE évoque ensuite les glissières mises en place par GDH le long de la route départementale pour protéger le sea-line. Indépendamment des obligations des différentes parties prenantes, il estime qu'il aurait été souhaitable que GDH dépose une demande de travaux pour la propriété départementale sur laquelle le site est installé. En outre, la barrière ne sécurise le sea-line que de façon très relative alors que l'enfouissement permettrait d'apporter une réponse totalement adaptée. Cette donnée pourrait être intégrée au projet de construction du nouveau sea-line et la barrière actuelle pourrait ainsi être enlevée. La ville de Frontignan se bat en effet depuis des années pour préserver son image touristique. Alors que l'exploitant et la municipalité avaient décidé de dialoguer de façon très directe, M. BOULDOIRE a découvert les travaux de mise en place de cette barrière en empruntant la route de Sète. Il semblerait que le département en ait été informé mais seulement de façon officieuse. Un simple appel téléphonique pour prévenir aurait évité les malentendus. M. BOULDOIRE continue à demander l'enfouissement de cette barrière, car elle risque d'impacter très fortement la ville.

M. NUCHO précise que l'arrêté préfectoral pris au titre de la législation sur les canalisations de transport, demande de sécuriser la zone. Le projet devait cependant être mis en œuvre en concertation avec le conseil départemental et comporter un volet sécurité routière et intégration paysagère. Pour ce qui concerne AIR Languedoc-Roussillon, M. NUCHO a noté l'ouverture de GDH sur cette question et encourage l'exploitant à réfléchir en ce sens.

M. BALANANT entend le souhait de ses interlocuteurs sur la thématique des odeurs. Par ailleurs, la barrière mise en place est la conséquence d'un arrêté préfectoral qui demande de protéger la partie aérienne du sea-line le long de la route. Une étude technico-économique a montré que l'enfouissement aurait un coût disproportionné et le bétonnage un impact visuel très important.

Le projet a été communiqué à l'Administration dont le silence a été interprété comme un accord tacite. Le bureau d'études s'est vu demander de respecter scrupuleusement la réglementation et d'informer la mairie de Frontignan. En outre, le Conseil départemental a été interrogé directement. Si ce dernier les avait demandées, les études d'impact paysager auraient ainsi été réalisées

M. BOULDOIRE souhaite que le contenu des échanges de GDH avec le département lui soit communiqué. La mairie a été tenue dans l'ignorance absolue alors que l'exploitant se trouve sur le territoire de la commune. Le pouvoir de police du maire lui permet de porter plainte contre GDH pour la mise en place d'une barrière dangereuse. M. BOULDOIRE estime qu'une fois encore, il est impossible d'engager un dialogue qui dépasse le cadre strictement juridique et ajoute que GDH est la seule entreprise avec laquelle les choses se déroulent ainsi. L'image de la commune risque d'être impactée et un accident dramatique est possible. M. BOULDOIRE juge une telle approche, purement technocratique et juridique, incompréhensible. Il demande à GDH de déposer ces barrières et d'entamer un dialogue avec la ville pour étudier la façon de sécuriser cette zone.

M. BALANANT confirme que tous les échanges écrits menés avec le Conseil départemental seront transmis à la municipalité et se déclare prêt à rencontrer les services municipaux pour étudier une solution.

M. NUCHO souhaite que la réunion envisagée se tienne sous l'égide de l'État afin de trouver un compromis satisfaisant grâce à un dialogue constructif.

M. CHAPUT souligne la montée de l'inquiétude parmi la population en matière de prévention. Par ailleurs, il note que pour GDH, les émissions de composés organiques volatils de l'année 2014

sont cinq fois plus élevées qu'en 2013 et présentent donc un impact sur la santé et l'environnement.

M. NUCHO rappelle que l'incident sur le bac 117 a, certes, généré des émissions importantes, mais que celles-ci ont eu lieu sur une durée limitée. Dans le cadre des conditions d'exploitation normales du site, les rejets respectent les limites fixées par la réglementation.

M. BALANANT confirme que l'incident du bac 117 a généré des émissions plus importantes mais dans un laps de temps très court et rien ne permet de conclure à un quelconque impact sur la santé ou sur l'environnement.

3. PPI

M. MOLIÈRE indique que les travaux relatifs à l'actualisation du PPI GDH ont commencé en novembre 2015. Le projet comporte trois groupes de travail :

- déclenchement de l'alerte et implication des différents services dans la gestion de la phase de montée en puissance du dispositif ;
- alerte des populations et protection ;
- réseaux de voies de communication et articulation de l'action des différents services.

La formalisation des échanges des différents groupes de travail est en cours.

M. NUCHO rappelle l'importance de l'information des populations. Une plaquette sera élaborée en concertation entre les différentes parties prenantes et diffusée immédiatement auprès de l'ensemble de la population du périmètre. Ce sujet sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

La séance est levée à 17 heures 40.

